



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2019-298

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## DDTM 13

13-2019-12-16-002 - 2638 arrêté pref résiliation La Racine (3 pages) Page 4

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2019-12-11-007 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "DOMIVITA SERVICES" sise 13, Avenue Eugène Santini - 13600 LA CIOTAT. (3 pages) Page 8

13-2019-12-11-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "DOMIVITA SERVICES" sise 13, Avenue Eugène Santini - 13600 LA CIOTAT. (3 pages) Page 12

## **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

13-2019-12-13-004 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 16

## DRFIP 13

13-2019-12-13-009 - BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS (1 page) Page 20

13-2019-12-13-008 - Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département des Bouches-du-Rhône (22 pages) Page 22

13-2019-12-13-007 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris par l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts (1 page) Page 45

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2019-12-13-005 - Arrêté d'habilitation analyse impact 19-13-AI22 - Société AID OBSERVATOIRE (2 pages) Page 47

13-2019-12-16-001 - Arrêté de domiciliation de la SARL DUOMO (2 pages) Page 50

13-2019-12-13-003 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Martin-de-Crau (13) (2 pages) Page 53

13-2019-12-13-006 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES JDS » sise à MARSEILLE (13004) dans le domaine funéraire , du 13 décembre 2019 (2 pages) Page 56

13-2019-12-13-012 - creation auto-ecole OBJECTIF PERMIS, n° E1901300320, monsieur Foued BENZEMOUR, LE TAUREAU 39 RUE BLAISE CENDRARS 13090 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 59

13-2019-12-11-010 - fermeture CSSR ASCR, n° E1301300320, monsieur Yves DEMANGE, 26 avenue marechal de lattare de tassigny 13700 MARIGNANE (2 pages) Page 62

13-2019-12-10-015 - modification CSSR ACTI-ROUTE, n° R1301300020, Monsieur Joel POLTEAU, 9 Rue du Dr Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE (3 pages) Page 65

13-2019-12-13-011 - Modification CSSR D UN POINT A L AUTRE, n°R1801300050, Madame Virginie CLUZAN, la maison des associations 22 cours Aristide Briand 13580 La Fare les Oliviers (3 pages) Page 69

13-2019-12-11-009 - renouvellement auto-école LONGCHAMP, n°E1401300400, monsieur Boulakhras KHENNOUF, 50 bd camille flammarion 13001 marseille (2 pages) Page 73

#### **Sous-Préfecture d'Arles**

13-2019-12-13-010 - Arrêté préfectoral portant dissolution de l'association syndicale autorisée du lotissement «la Fourragère» à Marseille 12ème (2 pages) Page 76

DDTM 13

13-2019-12-16-002

2638 arrêté pref résiliation La Racine



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat  
Pôle Habitat Social

---

**Arrêté préfectoral n°** **portant résiliation de la convention APL**

**n° 13/2/06.1999/85.1231/1/013-012/2638**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-14-003 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que la Résidence « La Racine » a fait l'objet d'une transformation en résidence d'accueil pour motif d'intérêt général.

ARRÊTE :

**Article 1er :** La convention APL n° 13/2/06.1999/85.1231/1/013.012/2638 conclue entre l'Etat et La Société dénommée 13 Habitat (ex OPAC Sud) en date du 1er juin 1999 pour un programme de 16 logements sis Résidence «La Racine » 4 rue d'Oran 13005 MARSEILLE est résiliée.

**Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Habitat

*Signé*

Bruno Javerzat

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-11-007

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des  
services à la personne au bénéfice de la SARL  
"DOMIVITA SERVICES" sise 13, Avenue Eugène Santini  
- 13600 LA CIOTAT.





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP802794875**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Et par délégation,  
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014349-0001 portant agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 08 décembre 2014 à la SARL « DOMIVITA SERVICES »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déclarée complète le 18 octobre 2019, formulée par Madame Yasmina GALEA, en qualité de Gérante de la SARL « DOMIVITA SERVICES » dont le siège social est situé 13, Avenue Eugène Santini - 13600 La Ciotat,

Vu l'avis en date 25 novembre 2019 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3<sup>ème</sup> alinéa, du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de la SARL « DOMIVITA SERVICES » dont le siège social est situé 13, Avenue Eugène Santini - 13600 La Ciotat est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 08 décembre 2019 jusqu'au 07 décembre 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'organisme devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

**ARTICLE 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-11-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SARL "DOMIVITA SERVICES" sise  
13, Avenue Eugène Santini - 13600 LA CIOTAT.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP802794875**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 08 décembre 2019 à la SARL « DOMIVITA SERVICES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 26 août 2019 auprès de la DIRECCTE PACA - Unité départementale des Bouches-du-Rhône par Madame Yasmina GALEA, en qualité de Gérante de la SARL « DOMIVITA SERVICES » dont le siège social est situé 13, Avenue Eugène Santini - 13600 LA CIOTAT.

**DECLARE**

Que le présent récépissé abroge, à compter du 08 décembre 2019, le récépissé de déclaration initial n° 2014246-0008 du 03 septembre 2014 ainsi que le récépissé de déclaration n° 2014349-0002 portant 1<sup>ère</sup> modification du 15 décembre 2014 à la SARL « DOMIVITA SERVICES ».

**A compter du 08 décembre 2019**, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802794875** pour l'exercice des activités :

- Relevant de la déclaration, **soumises à agrément et exercées en mode PRESTATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône** :
- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** :
  - Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
  - Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
  - Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
  - Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
  - Livraison de courses à domicile,
  - Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
  - Assistance administrative à domicile,
  - Entretien de la maison et travaux ménagers,
  - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
  - Soutien scolaire ou cours à domicile,
  - Assistance informatique à domicile,
  - Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
  - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
  - Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
  - Soins d'esthétiques pour personnes dépendantes,
  - Interprète en langue des signes.
  
- relevant de la déclaration, **soumises à autorisation** et **exercées en mode PRESTATAIRE** sur le département des Bouches-du-Rhône :
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
  - Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Aide à domicile aux familles fragilisées.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice du travail,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-12-13-004

Arrêté portant renouvellement de la composition de la  
commission  
de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Régionale et Départementale  
De la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction Départementale déléguée**

**RAA**

---

**Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission  
de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation,

Vu le décret n° 90-175 du 21 février 1990 relatif à l'application du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1989 ;

Vu le décret n°99-65 du 1<sup>er</sup> février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et des familles et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, en son chapitre 1<sup>er</sup> portant modification de certaines dispositions du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du 21 février 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions départementales d'examen des situations de surendettement ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE** :

**ARTICLE 1er** La composition et les modalités de fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône sont fixées comme suit :

### **COMPOSITION :** **Collège des membres de droit :**

- Le préfet des Bouches-du-Rhône, président, ou son représentant :
- Le responsable départemental de la direction générale des finances publiques, vice-président, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la Banque de France, ou son représentant, qui assure le secrétariat de la commission.

### **Collège des personnes qualifiées :**

#### **Les représentants des associations familiales de consommateurs :**

- Madame Jamy BELKIRI, titulaire
- Monsieur Georges FANTAZZINI, suppléant.

#### **Les représentants des établissements de crédits :**

- AGUILAR Olivier, titulaire
- MUTEAU Agnès, suppléante

#### **La personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

- VERNEUIL Edouard, titulaire
- REY Sybille, suppléante

#### **La personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

- RICARD Hélène diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, titulaire
- DARGENTOLLE Isabelle diplôme de Conseiller en Economie Sociale et familiale, suppléante
- JOHNSON Françoise diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, suppléante
- TAIEB Céline diplôme d'Assistant de Service Sociale, suppléante
- VUILLON Colette diplôme d'Assistant de service Sociale, suppléante
- ROMERA Stéphane diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, suppléant

## **FONCTIONNEMENT :**

La durée du mandat renouvelable des membres désignés au titre des personnalités qualifiées est fixée à deux ans. Si l'absence d'un membre titulaire ou de son représentant est constatée à trois réunions consécutives de la commission, il peut être mis fin à son mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre des sept membres sont présents ou représentés.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France.

En l'absence du Préfet, président et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques, vice-président, la présidence de la commission est déléguée au Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture, ou au Directeur Départemental Délégué de Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou au Directeur Départemental Délégué adjoint de la DRDJSCS ou au Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou au Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations, ou à M. DAHAN-DOLADILLE, Administrateur des finances publiques adjoint.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 13-2019-12-10-006 du 10 décembre 2019 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée

**Signé**

DRFIP 13

13-2019-12-13-009

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À  
LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES  
DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES  
LOCAUX PROFESSIONNELS**

# DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES BOUCHES-DU-RHONE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

### Situation du département des Bouches-du-Rhône

La CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 15/11/2019.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 13-2018-12-21 en date du 21 décembre 2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation ;

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant leur publication.

# DRFIP 13

13-2019-12-13-008

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de  
localisation du département des Bouches-du-Rhône

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	113	1,10
005	AUBAGNE		CT	119	1,10
005	AUBAGNE		CT	121	1,10
005	AUBAGNE		CT	122	1,10
005	AUBAGNE		CT	123	1,10
005	AUBAGNE		CT	124	1,10
005	AUBAGNE		CT	125	1,10
005	AUBAGNE		CT	126	1,10
005	AUBAGNE		CT	127	1,10
005	AUBAGNE		CT	128	1,10
005	AUBAGNE		CT	130	1,10
005	AUBAGNE		CT	131	1,10
005	AUBAGNE		CT	132	1,10
005	AUBAGNE		CT	133	1,10
005	AUBAGNE		CT	134	1,10
005	AUBAGNE		CT	138	1,10
005	AUBAGNE		CT	141	1,10
005	AUBAGNE		CT	142	1,10
005	AUBAGNE		CT	143	1,10
005	AUBAGNE		CT	144	1,10
005	AUBAGNE		CT	145	1,10
005	AUBAGNE		CT	149	1,10
005	AUBAGNE		CT	151	1,10
005	AUBAGNE		CT	154	1,10
005	AUBAGNE		CT	155	1,10
005	AUBAGNE		CT	156	1,10
005	AUBAGNE		CT	157	1,10
005	AUBAGNE		CT	159	1,10
005	AUBAGNE		CT	166	1,10
005	AUBAGNE		CT	169	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	172	1,10
005	AUBAGNE		CT	175	1,10
005	AUBAGNE		CT	176	1,10
005	AUBAGNE		CT	178	1,10
005	AUBAGNE		CT	184	1,10
005	AUBAGNE		CT	185	1,10
005	AUBAGNE		CT	186	1,10
005	AUBAGNE		CT	187	1,10
005	AUBAGNE		CT	192	1,10
005	AUBAGNE		CT	193	1,10
005	AUBAGNE		CT	194	1,10
005	AUBAGNE		CT	195	1,10
005	AUBAGNE		CT	196	1,10
005	AUBAGNE		CT	197	1,10
005	AUBAGNE		CT	198	1,10
005	AUBAGNE		CT	199	1,10
005	AUBAGNE		CT	200	1,10
005	AUBAGNE		CT	201	1,10
005	AUBAGNE		CT	202	1,10
005	AUBAGNE		CT	203	1,10
005	AUBAGNE		CT	204	1,10
005	AUBAGNE		CT	205	1,10
005	AUBAGNE		CT	206	1,10
005	AUBAGNE		CT	207	1,10
005	AUBAGNE		CT	208	1,10
005	AUBAGNE		CT	209	1,10
005	AUBAGNE		CT	210	1,10
005	AUBAGNE		CT	211	1,10
005	AUBAGNE		CT	212	1,10
005	AUBAGNE		CT	213	1,10



**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	214	1,10
005	AUBAGNE		CT	216	1,10
005	AUBAGNE		CT	219	1,10
005	AUBAGNE		CT	220	1,10
005	AUBAGNE		CT	232	1,10
005	AUBAGNE		CT	236	1,10
005	AUBAGNE		CT	241	1,10
005	AUBAGNE		CT	242	1,10
005	AUBAGNE		CT	244	1,10
005	AUBAGNE		CT	245	1,10
005	AUBAGNE		CT	247	1,10
005	AUBAGNE		CT	248	1,10
005	AUBAGNE		CT	250	1,10
005	AUBAGNE		CT	251	1,10
005	AUBAGNE		CT	252	1,10
005	AUBAGNE		CT	253	1,10
005	AUBAGNE		CT	255	1,10
005	AUBAGNE		CT	256	1,10
005	AUBAGNE		CT	257	1,10
005	AUBAGNE		CT	259	1,10
005	AUBAGNE		CT	261	1,10
005	AUBAGNE		CT	262	1,10
005	AUBAGNE		CT	263	1,10
005	AUBAGNE		CT	264	1,10
005	AUBAGNE		CT	267	1,10
005	AUBAGNE		CT	268	1,10
005	AUBAGNE		CT	269	1,10
005	AUBAGNE		CT	270	1,10
005	AUBAGNE		CT	271	1,10
005	AUBAGNE		CT	272	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	273	1,10
005	AUBAGNE		CT	274	1,10
005	AUBAGNE		CT	275	1,10
005	AUBAGNE		CT	276	1,10
005	AUBAGNE		CT	277	1,10
005	AUBAGNE		CT	278	1,10
005	AUBAGNE		CT	279	1,10
005	AUBAGNE		CT	280	1,10
005	AUBAGNE		CT	281	1,10
005	AUBAGNE		CT	282	1,10
005	AUBAGNE		CT	283	1,10
005	AUBAGNE		CT	284	1,10
005	AUBAGNE		CT	285	1,10
005	AUBAGNE		CT	286	1,10
005	AUBAGNE		CT	287	1,10
005	AUBAGNE		CT	288	1,10
005	AUBAGNE		CT	289	1,10
005	AUBAGNE		CT	290	1,10
005	AUBAGNE		CT	293	1,10
005	AUBAGNE		CT	294	1,10
005	AUBAGNE		CT	295	1,10
005	AUBAGNE		CT	296	1,10
005	AUBAGNE		CT	298	1,10
005	AUBAGNE		CT	299	1,10
005	AUBAGNE		CT	300	1,10
005	AUBAGNE		CT	301	1,10
005	AUBAGNE		CT	302	1,10
005	AUBAGNE		CT	303	1,10
005	AUBAGNE		CT	304	1,10
005	AUBAGNE		CT	305	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	306	1,10
005	AUBAGNE		CT	307	1,10
005	AUBAGNE		CT	309	1,10
005	AUBAGNE		CT	311	1,10
005	AUBAGNE		CT	312	1,10
005	AUBAGNE		CT	314	1,10
005	AUBAGNE		CT	315	1,10
005	AUBAGNE		CT	316	1,10
005	AUBAGNE		CT	318	1,10
005	AUBAGNE		CT	319	1,10
005	AUBAGNE		CT	321	1,10
005	AUBAGNE		CT	326	1,10
005	AUBAGNE		CT	327	1,10
005	AUBAGNE		CT	328	1,10
005	AUBAGNE		CT	330	1,10
005	AUBAGNE		CT	331	1,10
005	AUBAGNE		CT	332	1,10
005	AUBAGNE		CT	333	1,10
005	AUBAGNE		CT	334	1,10
005	AUBAGNE		CT	335	1,10
005	AUBAGNE		CT	336	1,10
005	AUBAGNE		CT	337	1,10
005	AUBAGNE		CT	338	1,10
005	AUBAGNE		CT	339	1,10
005	AUBAGNE		CT	340	1,10
005	AUBAGNE		CT	341	1,10
005	AUBAGNE		CT	342	1,10
005	AUBAGNE		CT	343	1,10
005	AUBAGNE		CT	344	1,10
005	AUBAGNE		CT	345	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	346	1,10
005	AUBAGNE		CT	347	1,10
005	AUBAGNE		CT	366	1,10
005	AUBAGNE		CT	367	1,10
005	AUBAGNE		CT	368	1,10
005	AUBAGNE		CT	381	1,10
005	AUBAGNE		CT	401	1,10
005	AUBAGNE		CT	419	1,10
005	AUBAGNE		CT	482	1,10
005	AUBAGNE		CT	519	1,10
005	AUBAGNE		CT	537	1,10
005	AUBAGNE		CT	538	1,10
005	AUBAGNE		CT	541	1,10
005	AUBAGNE		CT	542	1,10
005	AUBAGNE		CT	543	1,10
005	AUBAGNE		CT	544	1,10
005	AUBAGNE		CT	548	1,10
005	AUBAGNE		CT	549	1,10
005	AUBAGNE		CT	551	1,10
005	AUBAGNE		CT	552	1,10
005	AUBAGNE		CT	555	1,10
005	AUBAGNE		CT	556	1,10
005	AUBAGNE		CT	557	1,10
005	AUBAGNE		CT	558	1,10
005	AUBAGNE		CT	559	1,10
005	AUBAGNE		CT	560	1,10
005	AUBAGNE		CT	561	1,10
005	AUBAGNE		CT	562	1,10
005	AUBAGNE		CT	563	1,10
005	AUBAGNE		CT	564	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	565	1,10
005	AUBAGNE		CT	567	1,10
005	AUBAGNE		CT	569	1,10
005	AUBAGNE		CT	572	1,10
005	AUBAGNE		CT	573	1,10
005	AUBAGNE		CT	576	1,10
005	AUBAGNE		CT	577	1,10
005	AUBAGNE		CT	578	1,10
005	AUBAGNE		CT	579	1,10
005	AUBAGNE		CT	580	1,10
005	AUBAGNE		CT	582	1,10
005	AUBAGNE		CT	583	1,10
005	AUBAGNE		CT	584	1,10
005	AUBAGNE		CT	585	1,10
005	AUBAGNE		CT	587	1,10
005	AUBAGNE		CT	589	1,10
005	AUBAGNE		CT	590	1,10
005	AUBAGNE		CT	593	1,10
005	AUBAGNE		CT	594	1,10
005	AUBAGNE		CT	595	1,10
005	AUBAGNE		CT	596	1,10
005	AUBAGNE		CT	597	1,10
005	AUBAGNE		CT	598	1,10
005	AUBAGNE		CT	599	1,10
005	AUBAGNE		CT	600	1,10
005	AUBAGNE		CT	601	1,10
005	AUBAGNE		CT	619	1,10
005	AUBAGNE		CT	630	1,10
005	AUBAGNE		CT	631	1,10
005	AUBAGNE		CT	634	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	635	1,10
005	AUBAGNE		CT	650	1,10
005	AUBAGNE		CT	653	1,10
005	AUBAGNE		CT	665	1,10
005	AUBAGNE		CT	673	1,10
005	AUBAGNE		CT	725	1,10
005	AUBAGNE		CT	726	1,10
005	AUBAGNE		CT	729	1,10
005	AUBAGNE		CT	735	1,10
005	AUBAGNE		CT	737	1,10
005	AUBAGNE		CT	738	1,10
005	AUBAGNE		CT	741	1,10
005	AUBAGNE		CT	747	1,10
005	AUBAGNE		CT	755	1,10
005	AUBAGNE		CT	767	1,10
005	AUBAGNE		CT	772	1,10
005	AUBAGNE		CT	773	1,10
005	AUBAGNE		CT	775	1,10
005	AUBAGNE		CT	776	1,10
005	AUBAGNE		CT	778	1,10
005	AUBAGNE		CT	779	1,10
005	AUBAGNE		CT	780	1,10
005	AUBAGNE		CT	781	1,10
005	AUBAGNE		CT	782	1,10
005	AUBAGNE		CT	822	1,10
005	AUBAGNE		CT	823	1,10
005	AUBAGNE		CT	825	1,10
005	AUBAGNE		CT	826	1,10
005	AUBAGNE		CT	827	1,10
005	AUBAGNE		CT	828	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	829	1,10
005	AUBAGNE		CT	858	1,10
005	AUBAGNE		CT	860	1,10
005	AUBAGNE		CT	861	1,10
005	AUBAGNE		CT	862	1,10
005	AUBAGNE		CT	863	1,10
005	AUBAGNE		CT	864	1,10
005	AUBAGNE		CT	865	1,10
005	AUBAGNE		CT	866	1,10
005	AUBAGNE		CT	878	1,10
005	AUBAGNE		CT	879	1,10
005	AUBAGNE		CT	882	1,10
005	AUBAGNE		CT	884	1,10
005	AUBAGNE		CT	885	1,10
005	AUBAGNE		CT	888	1,10
005	AUBAGNE		CT	895	1,10
005	AUBAGNE		CT	896	1,10
005	AUBAGNE		CT	913	1,10
005	AUBAGNE		CT	915	1,10
005	AUBAGNE		CT	926	1,10
005	AUBAGNE		CT	927	1,10
005	AUBAGNE		CT	930	1,10
005	AUBAGNE		CT	933	1,10
005	AUBAGNE		CT	934	1,10
005	AUBAGNE		CT	937	1,10
005	AUBAGNE		CT	942	1,10
005	AUBAGNE		CT	943	1,10
005	AUBAGNE		CT	963	1,10
005	AUBAGNE		CT	971	1,10
005	AUBAGNE		CT	972	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	973	1,10
005	AUBAGNE		CT	974	1,10
005	AUBAGNE		CT	998	1,10
005	AUBAGNE		CT	999	1,10
005	AUBAGNE		CT	1001	1,10
005	AUBAGNE		CT	1016	1,10
005	AUBAGNE		CT	1033	1,10
005	AUBAGNE		CT	1034	1,10
005	AUBAGNE		CT	1042	1,10
005	AUBAGNE		CT	1046	1,10
005	AUBAGNE		CT	1051	1,10
005	AUBAGNE		CT	1058	1,10
005	AUBAGNE		CT	1059	1,10
005	AUBAGNE		CT	1060	1,10
005	AUBAGNE		CT	1061	1,10
005	AUBAGNE		CT	1062	1,10
005	AUBAGNE		CT	1063	1,10
005	AUBAGNE		CT	1065	1,10
005	AUBAGNE		CT	1066	1,10
005	AUBAGNE		CT	1067	1,10
005	AUBAGNE		CT	1084	1,10
005	AUBAGNE		CT	1085	1,10
005	AUBAGNE		CT	1092	1,10
005	AUBAGNE		CT	1093	1,10
005	AUBAGNE		CT	1094	1,10
005	AUBAGNE		CT	1095	1,10
005	AUBAGNE		CT	1141	1,10
005	AUBAGNE		CT	1150	1,10
005	AUBAGNE		CT	1151	1,10
005	AUBAGNE		CT	1152	1,10



**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	1154	1,10
005	AUBAGNE		CT	1174	1,10
005	AUBAGNE		CT	1177	1,10
005	AUBAGNE		CT	1178	1,10
005	AUBAGNE		CT	1179	1,10
005	AUBAGNE		CT	1180	1,10
005	AUBAGNE		CT	1183	1,10
005	AUBAGNE		CT	1184	1,10
005	AUBAGNE		CT	1185	1,10
005	AUBAGNE		CT	1191	1,10
005	AUBAGNE		CT	1194	1,10
005	AUBAGNE		CT	1196	1,10
005	AUBAGNE		CT	1197	1,10
005	AUBAGNE		CT	1198	1,10
005	AUBAGNE		CT	1200	1,10
005	AUBAGNE		CT	1201	1,10
005	AUBAGNE		CT	1202	1,10
005	AUBAGNE		CT	1208	1,10
005	AUBAGNE		CT	1209	1,10
005	AUBAGNE		CT	1210	1,10
005	AUBAGNE		CT	1211	1,10
005	AUBAGNE		CT	1212	1,10
005	AUBAGNE		CT	1213	1,10
005	AUBAGNE		CT	1214	1,10
005	AUBAGNE		CT	1215	1,10
005	AUBAGNE		CT	1216	1,10
005	AUBAGNE		CT	1217	1,10
005	AUBAGNE		CT	1218	1,10
005	AUBAGNE		CT	1219	1,10
005	AUBAGNE		CT	1221	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	1222	1,10
005	AUBAGNE		CT	1224	1,10
005	AUBAGNE		CT	1225	1,10
005	AUBAGNE		CT	1227	1,10
005	AUBAGNE		CT	1229	1,10
005	AUBAGNE		CT	1230	1,10
005	AUBAGNE		CT	1254	1,10
005	AUBAGNE		CT	1309	1,10
005	AUBAGNE		CT	1310	1,10
005	AUBAGNE		CT	1311	1,10
005	AUBAGNE		CT	1312	1,10
005	AUBAGNE		CT	1313	1,10
005	AUBAGNE		CT	1315	1,10
005	AUBAGNE		CT	1316	1,10
005	AUBAGNE		CT	1317	1,10
005	AUBAGNE		CT	1318	1,10
005	AUBAGNE		CT	1319	1,10
005	AUBAGNE		CT	1320	1,10
005	AUBAGNE		CT	1321	1,10
005	AUBAGNE		CT	1322	1,10
005	AUBAGNE		CT	1331	1,10
005	AUBAGNE		CT	1333	1,10
005	AUBAGNE		CT	1334	1,10
005	AUBAGNE		CT	1335	1,10
005	AUBAGNE		CT	1336	1,10
005	AUBAGNE		CT	1337	1,10
005	AUBAGNE		CT	1338	1,10
005	AUBAGNE		CT	1339	1,10
005	AUBAGNE		CT	1340	1,10
005	AUBAGNE		CT	1341	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	1342	1,10
005	AUBAGNE		CT	1344	1,10
005	AUBAGNE		CT	1345	1,10
005	AUBAGNE		CT	1347	1,10
005	AUBAGNE		CT	1348	1,10
005	AUBAGNE		CT	1350	1,10
005	AUBAGNE		CT	1351	1,10
005	AUBAGNE		CT	1352	1,10
005	AUBAGNE		CT	1356	1,10
005	AUBAGNE		CT	1357	1,10
005	AUBAGNE		CT	1359	1,10
005	AUBAGNE		CT	1361	1,10
005	AUBAGNE		CT	1362	1,10
005	AUBAGNE		CT	1363	1,10
005	AUBAGNE		CT	1364	1,10
005	AUBAGNE		CT	1365	1,10
005	AUBAGNE		CT	1371	1,10
005	AUBAGNE		CT	1372	1,10
005	AUBAGNE		CT	1373	1,10
005	AUBAGNE		CT	1381	1,10
005	AUBAGNE		CT	1383	1,10
005	AUBAGNE		CT	1384	1,10
005	AUBAGNE		CT	1385	1,10
005	AUBAGNE		CT	1386	1,10
005	AUBAGNE		CT	1387	1,10
005	AUBAGNE		CT	1388	1,10
005	AUBAGNE		CT	1390	1,10
005	AUBAGNE		CT	1391	1,10
005	AUBAGNE		CT	1392	1,10
005	AUBAGNE		CT	1393	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	1394	1,10
005	AUBAGNE		CT	1395	1,10
005	AUBAGNE		CT	1396	1,10
005	AUBAGNE		CT	1397	1,10
005	AUBAGNE		CT	1398	1,10
005	AUBAGNE		CT	1399	1,10
005	AUBAGNE		CT	1400	1,10
005	AUBAGNE		CT	1418	1,10
005	AUBAGNE		CT	1419	1,10
005	AUBAGNE		CT	1420	1,10
005	AUBAGNE		CT	1421	1,10
005	AUBAGNE		CT	1422	1,10
005	AUBAGNE		CT	1424	1,10
005	AUBAGNE		CT	1425	1,10
005	AUBAGNE		CT	1428	1,10
005	AUBAGNE		CT	1429	1,10
005	AUBAGNE		CT	1430	1,10
005	AUBAGNE		CT	1437	1,10
005	AUBAGNE		CT	1438	1,10
005	AUBAGNE		CT	1439	1,10
005	AUBAGNE		CT	1440	1,10
005	AUBAGNE		CT	1442	1,10
005	AUBAGNE		CT	1445	1,10
005	AUBAGNE		CT	1477	1,10
005	AUBAGNE		CT	1491	1,10
005	AUBAGNE		CT	1492	1,10
005	AUBAGNE		CT	1493	1,10
005	AUBAGNE		CT	1494	1,10
005	AUBAGNE		CT	1542	1,10
005	AUBAGNE		CT	1561	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	1564	1,10
005	AUBAGNE		CT	1565	1,10
005	AUBAGNE		CT	1567	1,10
005	AUBAGNE		CT	1570	1,10
005	AUBAGNE		CT	1576	1,10
005	AUBAGNE		CT	1578	1,10
005	AUBAGNE		CT	1593	1,10
005	AUBAGNE		CT	1598	1,10
005	AUBAGNE		CT	1605	1,10
005	AUBAGNE		CT	1611	1,10
005	AUBAGNE		CT	1620	1,10
005	AUBAGNE		CT	1640	1,10
005	AUBAGNE		CT	1641	1,10
005	AUBAGNE		CT	1642	1,10
005	AUBAGNE		CT	1643	1,10
005	AUBAGNE		CT	1651	1,10
005	AUBAGNE		CT	1660	1,10
005	AUBAGNE		CT	1663	1,10
005	AUBAGNE		CT	1666	1,10
005	AUBAGNE		CT	1686	1,10
005	AUBAGNE		CT	1687	1,10
005	AUBAGNE		CT	1688	1,10
005	AUBAGNE		CT	1689	1,10
005	AUBAGNE		CT	1690	1,10
005	AUBAGNE		CT	1691	1,10
005	AUBAGNE		CT	1692	1,10
005	AUBAGNE		CT	1693	1,10
005	AUBAGNE		CT	1694	1,10
005	AUBAGNE		CT	1695	1,10
005	AUBAGNE		CT	1708	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	1709	1,10
005	AUBAGNE		CT	1710	1,10
005	AUBAGNE		CT	1711	1,10
005	AUBAGNE		CT	1712	1,10
005	AUBAGNE		CT	1713	1,10
005	AUBAGNE		CT	1714	1,10
005	AUBAGNE		CT	1715	1,10
005	AUBAGNE		CT	1716	1,10
005	AUBAGNE		CT	1717	1,10
005	AUBAGNE		CT	1718	1,10
005	AUBAGNE		CT	1719	1,10
005	AUBAGNE		CT	1720	1,10
005	AUBAGNE		CT	1722	1,10
005	AUBAGNE		CT	1724	1,10
005	AUBAGNE		CT	1727	1,10
005	AUBAGNE		CT	1728	1,10
005	AUBAGNE		CT	1729	1,10
005	AUBAGNE		CT	1730	1,10
005	AUBAGNE		CT	1731	1,10
005	AUBAGNE		CT	1734	1,10
005	AUBAGNE		CT	1735	1,10
005	AUBAGNE		CT	1736	1,10
005	AUBAGNE		CT	1737	1,10
005	AUBAGNE		CT	1738	1,10
005	AUBAGNE		CT	1739	1,10
005	AUBAGNE		CT	1740	1,10
005	AUBAGNE		CT	1741	1,10
005	AUBAGNE		CT	1742	1,10
005	AUBAGNE		CT	1745	1,10
005	AUBAGNE		CT	1747	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	1748	1,10
005	AUBAGNE		CT	1750	1,10
005	AUBAGNE		CT	1751	1,10
005	AUBAGNE		CT	1752	1,10
005	AUBAGNE		CT	1753	1,10
005	AUBAGNE		CT	1754	1,10
005	AUBAGNE		CT	1755	1,10
005	AUBAGNE		CT	1756	1,10
005	AUBAGNE		CT	1757	1,10
005	AUBAGNE		CT	1762	1,10
005	AUBAGNE		CT	1763	1,10
005	AUBAGNE		CT	1764	1,10
005	AUBAGNE		CT	1765	1,10
005	AUBAGNE		CT	1766	1,10
005	AUBAGNE		CT	1767	1,10
005	AUBAGNE		CT	1768	1,10
005	AUBAGNE		CT	1769	1,10
005	AUBAGNE		CT	1770	1,10
005	AUBAGNE		CT	1781	1,10
005	AUBAGNE		CT	1785	1,10
005	AUBAGNE		CT	1792	1,10
005	AUBAGNE		CT	1802	1,10
005	AUBAGNE		CT	1804	1,10
005	AUBAGNE		CT	1816	1,10
005	AUBAGNE		CT	1817	1,10
005	AUBAGNE		CT	1826	1,10
005	AUBAGNE		CT	1827	1,10
005	AUBAGNE		CT	1836	1,10
005	AUBAGNE		CT	1837	1,10
005	AUBAGNE		CT	1838	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CT	1839	1,10
005	AUBAGNE		CT	1842	1,10
005	AUBAGNE		CT	1844	1,10
005	AUBAGNE		CT	1852	1,10
005	AUBAGNE		CT	1853	1,10
005	AUBAGNE		CT	1854	1,10
005	AUBAGNE		CT	1855	1,10
005	AUBAGNE		CT	1856	1,10
005	AUBAGNE		CT	1857	1,10
005	AUBAGNE		CT	1858	1,10
005	AUBAGNE		CT	1859	1,10
005	AUBAGNE		CT	1860	1,10
005	AUBAGNE		CT	1861	1,10
005	AUBAGNE		CT	1862	1,10
005	AUBAGNE		CT	1873	1,10
005	AUBAGNE		CV	59	1,15
005	AUBAGNE		CV	845	1,15
005	AUBAGNE		CV	846	1,15
005	AUBAGNE		CV	847	1,15
005	AUBAGNE		CV	848	1,15
005	AUBAGNE		CV	868	1,15
005	AUBAGNE		CV	870	1,15
005	AUBAGNE		CV	871	1,15
005	AUBAGNE		CV	972	1,15
005	AUBAGNE		CV	973	1,15
005	AUBAGNE		CV	974	1,15
005	AUBAGNE		CV	976	1,15
005	AUBAGNE		CV	978	1,15
005	AUBAGNE		CV	979	1,15
005	AUBAGNE		CV	980	1,15



**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
005	AUBAGNE		CV	981	1,15
005	AUBAGNE		CV	982	1,15
005	AUBAGNE		CV	984	1,15
005	AUBAGNE		CV	986	1,15
005	AUBAGNE		CV	991	1,15
005	AUBAGNE		CV	993	1,15
005	AUBAGNE		CV	1023	1,15
005	AUBAGNE		CV	1024	1,15
005	AUBAGNE		CV	1035	1,15
005	AUBAGNE		CV	1036	1,15
005	AUBAGNE		CV	1094	1,15
005	AUBAGNE		CV	1096	1,15
005	AUBAGNE		CV	1097	1,15
019	CABRIES		BX	31	1,15
019	CABRIES		BX	33	1,15
019	CABRIES		BX	34	1,15
019	CABRIES		BX	35	1,15
019	CABRIES		BX	37	1,15
019	CABRIES		BX	38	1,15
019	CABRIES		BX	39	1,15
019	CABRIES		BX	40	1,15
019	CABRIES		BX	41	1,15
019	CABRIES		BX	42	1,15
019	CABRIES		BX	43	1,15
019	CABRIES		BX	52	1,15
019	CABRIES		BX	53	1,15
019	CABRIES		BX	54	1,15
019	CABRIES		BX	57	1,15
019	CABRIES		BX	58	1,15
019	CABRIES		BX	59	1,15

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
019	CABRIES		BX	71	1,15
019	CABRIES		BX	72	1,15
019	CABRIES		BX	73	1,15
019	CABRIES		BX	74	1,15
019	CABRIES		BX	95	1,15
019	CABRIES		BX	96	1,15
019	CABRIES		BX	97	1,15
019	CABRIES		BX	98	1,15
019	CABRIES		BY	4	1,15
019	CABRIES		BY	5	1,15
019	CABRIES		BY	7	1,15
019	CABRIES		BY	8	1,15
019	CABRIES		BY	9	1,15
019	CABRIES		BY	10	1,15
019	CABRIES		BY	11	1,15
019	CABRIES		BY	12	1,15
019	CABRIES		BY	13	1,15
019	CABRIES		BY	15	1,15
019	CABRIES		BY	18	1,15
019	CABRIES		BY	20	1,15
019	CABRIES		BY	77	1,15
019	CABRIES		BY	79	1,15
019	CABRIES		BY	80	1,15
019	CABRIES		BY	81	1,15
019	CABRIES		BY	82	1,15
019	CABRIES		BY	83	1,15
019	CABRIES		BY	84	1,15
019	CABRIES		BY	85	1,15
019	CABRIES		BY	86	1,15
019	CABRIES		BY	100	1,15

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
019	CABRIES		BY	101	1,15
019	CABRIES		BY	102	1,15
019	CABRIES		BY	103	1,15
019	CABRIES		BY	104	1,15
019	CABRIES		BY	105	1,15
019	CABRIES		BY	120	1,15
019	CABRIES		BY	121	1,15
019	CABRIES		BY	122	1,15
019	CABRIES		BY	123	1,15
019	CABRIES		BY	125	1,15
019	CABRIES		BY	127	1,15
019	CABRIES		BY	137	1,15
019	CABRIES		BY	156	1,15
019	CABRIES		BY	157	1,15
019	CABRIES		BY	158	1,15
019	CABRIES		BY	159	1,15
063	MIRAMAS		AH	247	1,15
071	LES PENNES MIRABEAU		AM	519	1,15
071	LES PENNES MIRABEAU		AM	520	1,15
211	MARSEILLE 11EME	867	H	311	1,10
211	MARSEILLE 11EME	867	H	374	1,10
211	MARSEILLE 11EME	867	H	381	1,10
211	MARSEILLE 11EME	871	L	3	0,80
211	MARSEILLE 11EME	871	L	137	0,80
211	MARSEILLE 11EME	871	L	197	0,80
211	MARSEILLE 11EME	871	L	204	0,80
211	MARSEILLE 11EME	871	L	205	0,80
211	MARSEILLE 11EME	871	L	207	0,80
211	MARSEILLE 11EME	871	N	207	1,15
211	MARSEILLE 11EME	871	N	262	1,15

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

<b>Code commune</b>	<b>Libellé de commune</b>	<b>Préfixe</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Coefficient</b>
211	MARSEILLE 11EME	871	N	263	1,15
211	MARSEILLE 11EME	871	N	285	1,15
212	MARSEILLE 12EME	878	L	97	1,15
212	MARSEILLE 12EME	878	L	99	1,15
212	MARSEILLE 12EME	878	L	102	1,15
212	MARSEILLE 12EME	878	L	104	1,15
212	MARSEILLE 12EME	878	L	110	1,15
215	MARSEILLE 15EME	907	I	325	1,10

# DRFIP 13

13-2019-12-13-007

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris par l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

## Département des Bouches-du-Rhône

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris  
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
<b>ATE1</b>	49,9	71,5	89,7	100,1	129,6	238,0
<b>ATE2</b>	66,5	75,5	78,2	93,5	146,8	281,3
<b>ATE3</b>	89,7	89,7	89,7	89,7	89,7	89,7
<b>BUR1</b>	138,2	150,7	150,7	174,3	175,9	205,5
<b>BUR2</b>	164,2	165,5	165,0	199,9	199,7	214,9
<b>BUR3</b>	135,9	163,2	178,1	193,5	209,7	254,5
<b>CLI1</b>	104,5	104,5	180,6	179,7	177,5	179,7
<b>CLI2</b>	109,0	173,7	185,3	202,0	204,0	238,0
<b>CLI3</b>	264,2	267,4	316,8	318,4	314,5	314,5
<b>CLI4</b>	137,3	136,4	155,5	209,8	217,4	210,0
<b>DEP1</b>	38,1	38,0	41,5	41,3	41,5	41,3
<b>DEP2</b>	71,7	71,7	75,4	94,4	128,2	163,0
<b>DEP3</b>	31,3	33,9	42,0	73,4	112,4	147,8
<b>DEP4</b>	74,8	74,9	76,2	117,7	130,3	179,8
<b>DEP5</b>	68,3	79,6	79,3	95,3	113,4	142,8
<b>ENS1</b>	63,9	63,9	79,0	92,1	132,5	188,1
<b>ENS2</b>	117,3	116,2	149,3	159,1	219,9	219,3
<b>HOT1</b>	218,2	217,7	245,0	244,5	243,6	259,4
<b>HOT2</b>	76,3	83,6	143,1	144,0	143,8	141,2
<b>HOT3</b>	70,8	70,9	71,7	70,2	70,9	123,3
<b>HOT4</b>	90,5	90,6	114,0	137,7	150,5	150,5
<b>HOT5</b>	154,3	159,7	161,0	187,6	237,8	309,0
<b>IND1</b>	65,1	64,8	65,1	72,0	72,1	72,1
<b>IND2</b>	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>MAG1</b>	78,2	130,4	165,2	207,3	263,2	419,4
<b>MAG2</b>	86,0	136,7	159,9	164,6	202,6	265,2
<b>MAG3</b>	428,9	428,4	428,0	573,3	671,4	830,3
<b>MAG4</b>	95,2	99,0	99,2	138,6	202,5	274,7
<b>MAG5</b>	96,8	97,2	105,3	135,3	210,0	207,7
<b>MAG6</b>	42,6	109,6	110,1	109,8	110,1	109,5
<b>MAG7</b>	117,6	119,4	121,3	120,4	120,4	120,4
<b>SPE1</b>	46,1	47,8	73,6	91,6	91,6	231,2
<b>SPE2</b>	45,5	62,1	91,0	100,3	150,8	150,8
<b>SPE3</b>	54,3	68,6	78,8	79,0	133,9	167,1
<b>SPE4</b>	2,0	2,5	3,0	3,0	3,0	3,0
<b>SPE5</b>	2,5	2,5	2,5	3,5	3,5	3,5
<b>SPE6</b>	113,1	113,1	131,2	130,9	148,1	148,1
<b>SPE7</b>	87,1	87,1	114,1	114,6	114,1	114,1

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-12-13-005

Arrêté d'habilitation analyse impact 19-13-AI22 - Société  
AID OBSERVATOIRE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Élections et de la Réglementation  
Secrétariat de la CDAC13

**ARRÊTÉ**

**portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact  
mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce,

**Vu** la demande du 7 novembre 2019, formulée par la société AID OBSERVATOIRE, sis 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE, représentée par Messieurs David SARRAZIN et Arnaud ERNST, gérants

**Vu** l'ensemble des pièces annexées à cette demande,

**Sur** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société AID OBSERVATOIRE, sis 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE, représentée par Messieurs David SARRAZIN et Arnaud ERNST, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

**Article 2 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur David SARRAZIN
- Monsieur Arnaud ERNST
- Madame Myriam MAGAND

**Article 3 :** Le numéro d'habilitation est le 19/13/AI22.

**Article 4 :** L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Article 5 :** La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois mois avant sa date d'expiration.

**Article 6 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code de commerce,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.



**Article 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol – 75703 PARIS cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6, ainsi que par saisine via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Messieurs David SARRAZIN et Arnaud ERNST.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

*Signé*

Nicolas DUFAUD

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**13-2019-12-16-001**

**Arrêté de domiciliation de la SARL DUOMO**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction de la Sécurité : Police Administrative  
et Réglementation  
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité  
Sociétés de Domiciliation**

---

**Arrêté relatif à la S.A.R.L. dénommée « DUOMO » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet,  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 26 Septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile MOVIZZO, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par la société « DUOMO » représentée par Monsieur LASFARGUES Franck , gérant de la société dénommée «DUOMO», pour ses locaux situés 8, Boulevard Salvator - à MARSEILLE (13006) ;

Vu la déclaration de la société dénommée «DUOMO» reçue le 24/09/2019 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur LASFARGUES Franck reçue le 24/09/2019 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote, transmis par courrier du 18/11/2019 ;

Considérant que la société dénommée «DUOMO» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre

une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, à son siège sis 8, Boulevard Salvator à MARSEILLE (13006) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «DUOMO» sise 8, Boulevard Salvator à MARSEILLE (13006) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2019/AEFDJ/13/18**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par la société «DUOMO», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-68 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 Décembre 2019  
Signé : Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la sécurité :  
Police administrative et réglementation  
Cécile MOVIZZO

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-12-13-003

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée  
auprès de la police municipale de la commune de  
Saint-Martin-de-Crau (13)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/BC/N°**

---

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes  
instituée auprès de la police municipale  
de la commune de Saint-Martin-de-Crau (13)

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

**VU** le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

**VU** la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Crau par courrier en date du 25 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Martin-de-Crau en date du 10 décembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 21 août 2002 auprès de la police municipale de la commune de Saint-Martin-de-Crau est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de Saint-Martin-de-Crau et l'arrêté du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Martin-de-Crau sont abrogés à compter de la même date.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-12-13-006

Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« SARL POMPES FUNEBRES JDS » sise à  
MARSEILLE (13004) dans le domaine funéraire , du 13  
décembre 2019





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION  
Activités funéraires  
DCLE/BER/FUN/2019/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
«SARL POMPES FUNEBRES JDS» sise à MARSEILLE (13004)  
dans le domaine funéraire , du 13 décembre 2019**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 décembre 2018 portant habilitation sous le numéro 18/13/616 de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES JDS » sise à MARSEILLE (13004) dans le domaine funéraire jusqu'au 10 décembre 2019 ;

Vu la demande reçue le 13 novembre 2019 de Madame Sothea BUN, gérante, et Monsieur David BONVENTRE, cogérant, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES JDS », sise 2 Rue Antoine Pons à MARSEILLE (1304) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Madame Sothea BUN et Monsieur David BONVENTRE justifient de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur et réputée complète le 13 décembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES JDS » sise 2 Rue Antoine Pons à MARSEILLE (13004) représentée par Madame Sothea BUN, gérante, et Monsieur David BONVENTRE, cogérant, est habilitée à compter de la date du présent arrêté à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **19-13-0142** ;

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 4 : l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 décembre 2018 susvisé, portant habilitation sous le n° 18/13/616 est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-12-13-012

creation auto-ecole OBJECTIF PERMIS, n°  
E1901300320, monsieur Foued BENZEMOUR, LE  
TAUREAU 39 RUE BLAISE CENDRARS  
13090 AIX-EN-PROVENCE



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÈMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**SOUS LE N° E 19 013 0032 0**

### Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

**Vu** la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°1603210A du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le 28 octobre 2019 par Monsieur Foued BENZEMOUR ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par Monsieur Foued BENZEMOUR le 08 novembre 2019 à l'appui de sa demande ;

**Considérant** les constatations effectuées le 27 novembre 2019 par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : Monsieur Foued BENZEMOUR, demeurant 2 Rue André Chenier 13090 AIX-EN-PROVENCE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL " OBJECTIF PERMIS A M ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE OBJECTIF PERMIS**  
**LE TAUREAU**  
**39 RUE BLAISE CENDRARS**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 19 013 0032 0**. Sa validité expire le **27 novembre 2024**.

**ART. 3** : **Monsieur Foued BENZEMOUR**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 19 013 0044 0** délivrée le **21 octobre 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**13 DÉCEMBRE 2019**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-12-11-010

fermeture CSSR ASCR, n° E1301300320, monsieur Yves  
DEMANGE, 26 avenue marechal de lattare de tassigny  
13700 MARIGNANE



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**  
**PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ**  
**D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION**  
**A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**AGRÉÉ SOUS LE N°**  
**SOUS LE N° R 13 013 0032 0**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la route et notamment les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°1226850A du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le 05 décembre 2017 autorisant **Monsieur Yves DEMANGE** à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement ;

**Vu** la déclaration de cessation d'activité formulée le 11 décembre 2019 par **Monsieur Yves DEMANGE** ;

**A T T E S T E Q U E :**

**ART. 1** : L'agrément autorisant **Monsieur Yves DEMANGE** à exploiter, dans le département des Bouches-du-Rhône, un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " **Ecole de Conduite ACSR** " dont le siège social est situé Rés. Ste Cécile, 26 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 13700 MARGNANE.

est abrogé à compter du **12 décembre 2019**.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés )

.../...

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée au fichier national RAFAEL des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

**Art. 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**11 DÉCEMBRE 2019**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-12-10-015

modification CSSR ACTI-ROUTE, n° R1301300020,  
Monsieur Joel POLTEAU, 9 Rue du Dr Chevallereau  
85201 FONTENAY LE COMTE



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT RECTIFICATIF**  
**D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION**  
**A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**SOUS LE N° R 13 013 0002 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **15 octobre 2019** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Monsieur Joël POLTEAU** ;

**Vu** la demande de modification d'agrément formulée le **09 décembre 2019** par **Monsieur Joël POLTEAU** pour utiliser une salle de formation supplémentaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Joël POLTEAU**, est autorisé(e) à exploiter en sa qualité de représentant(e) de la SARL ACTI-ROUTE, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE dont le siège social est situé 9 Rue du Dr Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

.../...

**ART. 2 :** Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **R 13 013 0002 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 15 octobre 2019, demeure et expire le **03 janvier 2023**.

**ART. 3 :** L'établissement est désormais autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- CO NAISSANCE – Chemin de l'Aubère 13100 AIX-EN-PROVENCE.
- INSTITUT REGULATION AUTOMATION ( IRA ) - 23 Chemin des Moines 13200 ARLES.
- LOGIS LE MAS DE L'ETOILE – RN 396 Pont de l'Etoile 13400 AUBAGNE.
- HOTEL ARIANE – 27 Avenue de Flore Parc de Trigance 13800 ISTRES.
- AUTO-ECOLE AUBANEL - 28 Avenue Théodore Aubanel 13600 LA CIOTAT.
- ESAT DES CATALANS – 100 Avenue de la Corse 13007 MARSEILLE.
- MULTIBURO PRADO – 565 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE.
- AUTO-ECOLE NOUVELLE CONDUITE – 21 Rue Berthelot 13014 MARSEILLE.
- HOTEL CAMPANILE – 12 Boulevard de Tholon 13500 MARTIGUES.
- HOTEL CAMPANILE – Les Viougues sud 994 Chemin Croix Blanche 13300 SALON DE PROVENCE.
- CONFORT HOTEL MARSEILLE AIRPORT – ZI Couperigne Rue Blaise Pascal 13127 VITROLLES.
- HOTEL BIRDY – 775 Rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière 13291 AIX-EN-PROVENCE.
- HOTEL DES GRANGES – 1650 Route d'Avignon – RD 570 13200 ARLES.
- LA VILLA MARTÉGALE – Avenue Jean-Paul Marat 13500 MARTIGUES.
- HOTEL IBIS – 107 Boulevard Sakakini 13005 MARSEILLE.
- AUTO-ECOLE ECE – 65 cours lieutaud 13006 MARSEILLE.
- AUTO-ECOLE GRECH FORMATION – 8 route de la sablière 13011 MARSEILLE.
- HOTEL CAMPANILE VITROLLES GRIFFON – 708 ROUTE DE LA SEDS 13127 VITROLLES.
- **AUTO-ECOLE ECE – 11 avenue de Verdun 13400 AUBAGNE.**

**ART. 4 :** Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Sont désignés en qualité d'animateur psychologue ( 13 ) :

- Madame Marjorie AZZOPARDI, Madame Anne-Laure BARUTEAU, Monsieur Franck BOGGIANI, Madame Josiane BOISSY, Madame Laure CHAKHBAUDAGUIANTZ, Monsieur Sébastien KOEGLER, Madame Anne ORSONI, Madame Murielle PAKUSZEWSKI, Madame Elodie PAPPFAVA, Madame Sandrine PERISSINOT, Madame Priscilla PHILPPA, Madame Stéphanie RAVET, Madame Isabelle ROLLANDO.

Sont désignés en qualité en qualité d'animateur expert en sécurité routière ( 20 ) :

- Monsieur Bruno BEGANTON, Monsieur Cédric CHAKER, Madame Christine DONNET, Madame Martine DUBAR, Madame Valérie FONTANELLI-TABEAU, Monsieur Olivier FRACHE, Madame Marie-Chantal FRANC, Madame Laurence GUILLEM, Monsieur Christophe GUIROU, Madame Corinne LANDAIS, Monsieur Thierry LESEIGNEUR, Monsieur Pascal LISZKOWSKI, Madame Angélique LLOPIS, Monsieur Pierre MAESO, Madame Marie-Dominique MAHIMON, Monsieur Didier MASSON, Madame Liliane REMY, Monsieur Maxime SCHUHL, Madame Chrystel TRUPIANO, Madame Annie VIALARD.

.../...

**ART. 5 :** Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

**10 DECEMBRE 2019**

POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

Linda HAOUARI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-12-13-011

Modification CSSR D UN POINT A L AUTRE,  
n°R1801300050, Madame Virginie CLUZAN, la maison  
des associations 22 cours Aristide Briand 13580 La Fare  
les Oliviers

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT RECTIFICATIF**  
**D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION**  
**A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**SOUS LE N° R 18 013 0005 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **05 novembre 2019** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Madame Virginie CLUZAN** présidentE de l'association "D'UN POINT A L'AUTRE" ;

**Considérant** la demande de modification d'agrément formulée le **30 octobre 2019** par **Madame Virginie CLUZAN** nommée le 23 octobre 2019 nouvelle présidente de la dite association ;

**Considérant** la demande de modification d'agrément formulée le **09 décembre 2019** par **Madame Virginie CLUZAN** pour utiliser une salle de formation supplémentaire ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Virginie CLUZAN** le **09 décembre 2019** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Madame Virginie CLUZAN**, demeurant 18 rue de Barneau 77111 SOLERS, est autorisée à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé : Association "**D'UN POINT A L'AUTRE**" dont le siège social est situé Maison des Associations – 22 Cours Aristide Briand 13580 LA FARE LES OLIVIERS.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

.../...

**ART. 2 :** Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **R 18 013 0005 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 05 novembre 2019, demeure et expire le **06 septembre 2023**.

**ART. 3 :** L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- CAPEB 13 – 7 BOULEVARD PEBRE 13008 MARSEILLE.
- HOTEL CAMPANILE MARSEILLE – CHEMIN DE SAINT LAMBERT 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE.
- HOTEL CAMPANILE VITROLLES GRIFFON – 708 ROUTE DE LA SEDS 13127 VITROLLES.
- HOTEL CAMPANILE VITROLLES ANJOLY – 1 RUE DE MADRID 13127 VITROLLES.
- HOTEL LA VILLA MARTEGALE – AVENUE JEAN-PAUL MARAT 13500 MARTIGUES.
- HOTEL CAMPANILE SALON – 994 CHEMIN CROIX BLANCHE 13300 SALON DE PROVENCE.
- ADAGIO APPART' HOTEL – 46 RUE DES MOUSSES 13008 MARSEILLE.
- ASSOCIATION INSTITUT DE LA FORET – CD 7 CHEMIN DE ROMAN 13120 GARDANNE.
- ESAT DES CATALANS – 100 AVENUE DE LA CORSE 13007 MARSEILLE.
- Apprentis d'Auteuil – CFC ASPROCEP – 189 AVENUE COROT 13014 MARSEILLE.
- Centre de Formation BCFTP – 265 AVENUE DE FONTFREGE 13420 GEMENOS.**

**ART. 4 :** Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Sont désignés en qualité d'animateur psychologue :

- Madame Marjorie AZZOPARDI – Madame Anne-Laure BARUTEAU – Madame Laure CHAKHBAUDAGUIANTZ – Madame Christine COLLOMBAT – Madame Céline JAUFFRET – Monsieur Sébastien KOEGLER – Monsieur Christian MARTIN – Madame Murielle PAKUSZEWSKI – Madame Elodie PAPPFAVA -

Sont désignés en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- Monsieur Olivier FRACHE – Monsieur Christophe GUIROU – Madame Corinne LANDAIS – Madame Laila PIRALI - .

**ART. 5 :** Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°1226850A du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

.../...

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

**13 DÉCEMBRE 2019**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**Signé**

L. BOUSSANT





Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-12-11-009

renouvellement auto-école LONGCHAMP,  
n°E1401300400, monsieur Boulakhras KHENNOUF, 50  
bd camille flammariion 13001 marseille



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° E 14 013 0040 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **12 novembre 2014** autorisant **Monsieur Boulakhras KHENNOUF** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **08 octobre 2019** par **Monsieur Boulakhras KHENNOUF** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Monsieur Boulakhras KHENNOUF** le **09 décembre 2019** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Boulakhras KHENNOUF**, demeurant 111 C Chemin de la Bastide Longue 13013 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SARL " AUTO-ECOLE LONGCHAMP ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO - ECOLE LONGCHAMP  
50 BOULEVARD CAMILLE FLAMMARION  
13001 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 14 013 0040 0**. Sa validité expire le **09 décembre 2024**.

**ART. 3** : **Monsieur Boulakhras KHENNOUF**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 09 013 0031 0** délivrée le par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**11 DÉCEMBRE 2019**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

L. BOUSSANT



Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-12-13-010

Arrêté préfectoral portant dissolution de l'association  
syndicale autorisée  
du lotissement «la Fourragère» à Marseille 12ème

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SOUS-PREFECTURE D'ARLES**

**BUREAU DE L'ANIMATION  
TERRITORIALE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**POLE DEPARTEMENTAL DE  
TUTELLE DES ASSOCIATIONS  
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES**

---

**ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE  
DU LOTISSEMENT «LA FOURRAGÈRE»**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40 à 42 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 72 ;

**VU** l'arrêté n°13-2019-08-20-004 du 20 août 2019, de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet d'Arles ;

**VU** la demande de dissolution du 20 décembre 1991 du président de l'association syndicale autorisée du lotissement « la Fourragère » adressée au préfet ;

**VU** l'arrêté n°2013323-001 du 19 novembre 2013 portant nomination d'un liquidateur pour les associations syndicales de propriétaires inactives de l'arrondissement de Marseille ;

**VU** la balance réglementaire des comptes de l'association syndicale du lotissement « la Fourragère » arrêtée au 11 novembre 2019 par la trésorerie Marseille Municipale et Métropole AMP

**VU** le rapport du liquidateur du 12 mars 2019 sur l'association syndicale autorisée du lotissement « la Fourragère »;

**VU** la délibération n° 001-7039/19/CM du 24 octobre 2019 du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence qui accepte l'actif financier de l'association syndicale autorisée du lotissement « la Fourragère » ;

**Considérant** l'absence d'activité réelle de cette association depuis de nombreuses années ;

## A R R E T E

**Article 1 :**

L'association syndicale autorisée du lotissement «la Fourragère», dont le siège social se situe 11 boulevard Bel Air Marseille 12ème arrondissement, est dissoute ;

**Article 2 :**

La balance réglementaire des comptes de l'association syndicale du lotissement « la Fourragère » arrêtée au 11 novembre 2019 par la trésorerie Marseille Municipale et Métropole AMP établit :

L'actif à la somme de 6.107,25 €

(six mille cent sept euros et vingt-cinq cents)

Et le passif à la somme de 6.107,25 €

(six mille cent sept euros et vingt-cinq cents) ;

**Article 3 :**

L'actif et le passif financiers de l'association syndicale autorisée de propriétaires du lotissement «la Fourragère» sont transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication, par la commune sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association, à savoir la commune de Marseille 12ème arrondissement;

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6 :**

- Le Préfet de de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté est adressée à Madame Bernadette Montoya en sa qualité de liquidateur des comptes de l'association syndicale autorisée du lotissement «la Fourragère».

Arles, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet d'Arles

*Signé*

Michel CHPILEVSKY